



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

| | |
|--|--|
| Identification de la préparation | Cartouche d'impression noir HP Color LaserJet CE400A-X-XC |
| Utilisation de la substance/préparation | Ce produit est une préparation de toner noir utilisée dans les imprimantes série HP LaserJet Enterprise 500 Color M551 / HP LaserJet Enterprise 500 color MFP M575 /HP LaserJet Pro 500 color MFP M570. |
| N° version | 07 |
| Date de révision | le 06-12-12 |
| Identification de la société | Hewlett-Packard France 1 ave Du Canada, ZA de Courtaboeuf Les Ulis, France, 91947 Numéro de téléphone 0820 811 811 Service HP chargé des effets sur la santé (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209 (Ligne directe) 1-503-494-7199 N° d'appel du support client HP (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836 (Ligne directe) 1-208-323-2551 E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com Numéro téléphonique du centre anti-poison 01 40 05 48 48 |

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets aigus sur la santé

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec la peau | Irritation cutanée peu probable. |
| Contact avec les yeux | Peut provoquer une légère irritation passagère. |
| Inhalation | L'exposition à une grande quantité de poussière de toner peut provoquer une légère irritation de l'appareil respiratoire. Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit n'entraîne pas l'inhalation de quantités excessives de poussière. |
| Ingestion | Faible toxicité aiguë. L'ingestion est une voie d'exposition mineure dans les cas d'utilisation prévus. |

Effets potentiels sur la santé

| | |
|---------------------------------------|---|
| Mode d'exposition | Les risques d'exposition dans des conditions normales d'utilisation s'effectuent par la peau et les yeux et par inhalation Dans des conditions normales d'utilisation, l'ingestion de vapeur n'est pas une voie d'exposition majeure. |
| Effets chroniques sur la santé | L'inhalation prolongée de quantités excessives de tout type de poussière peut provoquer des dommages pulmonaires. Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit n'entraîne pas l'inhalation de quantités excessives de poussière. |
| Caractère cancérogène | Le noir de carbone est classé comme carcinogène du groupe 2B (substance cancérogène possible pour l'homme) par l'IARC. Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérogène. |

Autres informations

Le dioxyde de titane est classé parmi les cancérogènes possibles pour l'homme (catégorie 2B) par le CIRC. La classification du CIRC se base sur les concentrations élevées de particules de dioxyde de titane dans les poumons des animaux. Dans le cadre de l'utilisation adaptée de ce produit, l'exposition au dioxyde de titane est bien plus faible.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon la norme OSHA CFR 1910.1200, ni selon la Directive européenne 1999/45/CE et ses amendements.

Cette préparation ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique ou très persistant et très bio-accumulatif défini conformément au règlement (CE) 1907/2006.

| | |
|--------------------------------------|--|
| Classification | Non classé. |
| Dangers physiques | Non classé comme présentant un risque physique. |
| Dangers pour la santé humaine | Non classé comme présentant un risque pour la santé. |

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Composants | N° CAS | Pourcentage | No. CE | Classification |
|----------------------------------|-------------------|-------------|-----------|----------------|
| Copolymère d'acrylate de styrène | Secret commercial | < 85 | | |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | < 10 | 215-609-9 | |
| Cire | Secret commercial | < 10 | | |
| Silice amorphe | 7631-86-9 | < 3 | 231-545-4 | |
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | < 1 | 236-675-5 | |

4. PREMIERS SECOURS

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Amener immédiatement la personne au grand air Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche à l'eau. Boire un à deux verres d'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. |
| Conseils généraux | Pas d'information supplémentaire. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|--|---|
| Point d'éclair | Sans objet |
| Matériel/instructions de lutte contre l'incendie | Si l'imprimante prend feu, procéder de la même manière qu'en cas de feu d'origine électrique. |
| Moyens d'extinction appropriés | CO2, eau, poudre sèche ou mousse |
| Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité | Aucun. |
| Risques d'incendie/d'explosion rares | A l'instar de la plupart des matières organiques sous forme de poudre, le toner peut former des mélanges air-poussière explosifs en cas de dispersion fine dans l'air |
| Méthodes particulières d'intervention | Aucun n'est établi. |
| Produits de combustion dangereux | Monoxyde de carbone et gaz carbonique. |

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

| | |
|---|--|
| Précautions individuelles | Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. |
| Précautions en matière d'environnement | Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination |
| Autres informations | Aspirer avec précaution ou balayer le produit et le mettre dans un sac ou un autre conteneur fermé hermétiquement. Nettoyer le sol à l'aide d'un chiffon humide ou d'un aspirateur. Utiliser un aspirateur doté d'un moteur antidéflagrant. Une poudre fine peut former des mélanges air-poussière explosifs. Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux. |

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

| | |
|---------------------|---|
| Manipulation | Tenir hors de portée des enfants. Eviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de sources de chaleur excessive, d'étincelles et de flammes. |
| Stockage | Tenir hors de portée des enfants. Conserver au sec dans un récipient hermétique Conserver à l'écart des comburants puissants. Entreposer à température ambiante |

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Seuils limites d'exposition

France

| Composants | Type | Valeur |
|--------------------------------|------|---------------|
| Dioxyde de titane (13463-67-7) | VME | 10.0000 mg/m3 |

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------------|------|--------------|
| Noir de carbone (1333-86-4) | VME | 3.5000 mg/m3 |

Autres données d'exposition

USA OSHA (TWA/PEL): 15 mg/m3 (Poussière Totale), 5 mg/m3 (Fraction Respirable)

ACGIH (TWA/TLV): 10 mg/m3 (Particules Inhalables), 3 mg/m3 (Particules Respirables)

Silice amorphe : OSHA Etats-Unis (TWA/PEL) : 20 mppcf 80 (mg/m3)/%SiO₂, ACGIH (TWA/TLV) : 10 mg/m3

TRGS 900 (Luftgrenzwert) - 10 mg/m3 (Einatembare partikel), 3 mg/m3 (Alveolengängige fraktion)

UK WEL : 10 mg/m3 (poussière respirable), 5 mg/m3 (poussière inhalable)

Contrôles de l'exposition Utiliser dans une zone correctement ventilée.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Général Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est requis.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|---|
| Aspect | Poudre fine |
| État physique | solide |
| Formule | solide |
| Couleur | Noir. |
| Odeur | Légère odeur de plastique |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Sans objet |
| Point d'ébullition | Sans objet |
| Point d'éclair | Sans objet |
| Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieure, % volumique | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité dans l'air, inférieure, % volumique | Ininflammable |
| Pression de vapeur | Sans objet |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité (dans l'eau) | Négligeable dans l'eau. Partiellement soluble dans le toluène et le xylène. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible |
| Viscosité | Sans objet |
| Densité de la vapeur | Non disponible. |
| Taux d'évaporation | Sans objet |
| Point de fusion | Non disponible. |
| Point de congélation | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | Sans objet |
| densité | 1 - 1.2 (H ₂ O = 1) |
| Point de ramollissement | 80 - 130 °C (176 - 266 °F) |
| Pourcent volatils | 0 % évalué |
| COV | Non disponible. |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|--|
| Situations à éviter | Tambour d'impression: Exposition à la lumière |
| Produits de décomposition dangereux | Monoxyde de carbone et gaz carbonique. |
| Stabilité | Stable dans des conditions normales de stockage. |

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Produits à éviter | Oxydants puissants |
| Polymérisation dangereuse | Ne se produit pas. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|---|--|
| Toxicité orale | DL50/orale/rat >2000mg/kg; (OCDE 401); Non nocif.. Non classé pour toxicité orale aiguë selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE. |
| Caractère cancérigène | <p>Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture. Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.</p> <p>Le dioxyde de titane est classé parmi les cancérogènes possibles pour l'homme (catégorie 2B) par le CIRC. La classification du CIRC se base sur les concentrations élevées de particules de dioxyde de titane dans les poumons des animaux. Dans le cadre de l'utilisation adaptée de ce produit, l'exposition au dioxyde de titane est bien plus faible.</p> <p>Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.</p> |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| Noir de carbone (CAS 1333-86-4) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| Silice amorphe (CAS 7631-86-9) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. |
| Toxicité à l'inhalation | Aucune information disponible. |
| | Non classé pour toxicité aiguë à l'inhalation selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE. |
| Blessure ou irritation grave des yeux | Non classé comme irritant selon la norme Hazard Communication Standard (HCS) de l'OSHA et la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements. |
| Toxicité chronique | Aucune information disponible. |
| Sensibilisation | Non classé comme élément sensibilisant selon la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements et la norme HCS de l'OSHA (Etats-Unis). |
| Mutagénicité | Négative, aucun signe de potentiel mutagène (test d'Ames : salmonelle typhimurium) |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé comme toxique par la Directive européenne 67/548/CEE et ses amendements, par la Proposition 65 (Californie) ni par le DFG (Allemagne). |
| Autres informations | Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours. |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | |
|-------------------------------|---|
| Écotoxicité | CL50: > 100 mg/l, Poisson, 96.00 Heures |
| Autres effets néfastes | Ce produit n'a pas été testé pour ses effets sur l'environnement. |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

| | |
|--|--|
| Instructions pour l'élimination | Ne pas broyer la cartouche de toner, sauf si des mesures de prévention des explosions de poussière sont prises. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Éliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux. |
| | Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse http://www.hp.com/recycle . |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|----------------------------|--|
| Autres informations | Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le ministère américain du transport (DOT), l'association du transport aérien international (IATA), l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et les réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses (RID). |
|----------------------------|--|

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | |
|-------------------|--|
| Étiquetage | |
| Contient | Cire, Copolymère d'acrylate de styrène, Dioxyde de titane, Noir de carbone, Silice amorphe |

Informations sur la réglementation

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la Directive européenne 91/155/CEE telle qu'amendée par la Directive 2001/58/CE.

Clause de non responsabilité

La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

Date de publication

le 06-12-12

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s) :

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE: Utilisation
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES: Autres informations

Informations relatives au fabricant

Hewlett-Packard Company
11311 Chinden Boulevard
Boise, ID 83714 USA
(Ligne directe) 1-503-494-7199
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

Explication des abréviations

| | |
|--|--|
| ACGIH (États-Unis) | Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux |
| CAS | Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques) |
| CERCLA | Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation) |
| CFR | Code de Réglementation Fédérale |
| COC | Cleveland Open Cup |
| Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT) | Ministère des Transports |
| EPCRA | Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information) |
| IARC | Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer |
| NIOSH | National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail) |
| NTP | Programme National de Toxicologie |
| OSHA | Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail) |
| PEL | Limite d'Exposition Admise |
| RCRA | Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources) |
| REC | Recommandé |
| REL | Limite d'Exposition Recommandée |
| SARA | Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act) |
| VLCT | Limite d'exposition à court terme |
| TCLP : <value> | Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation) |
| Vle | Seuil Limite |
| TSCA | Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques) |
| COV | Composés Organiques Volatils |